



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté préfectoral n° PCICP2024127-0004

Arrêté de levée de la mise en demeure de la société APPRO SERVICES LOGISTIQUE située sur le territoire de la commune de LAVAU, prescrite par l'arrêté préfectoral n° PCICP2023013-0001 du 13 janvier 2023

La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mars 2024 établi à la suite de la visite d'inspection du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations a constaté, lors de la visite d'inspection du 19 mars 2024, que la société respecte toutes les injonctions de la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que la mise en demeure peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Levée de mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° PCICP2023013-0001 du 13 janvier 2023 mettant en demeure la société APPRO SERVICES LOGISTIQUE est abrogé.

Article 2 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société APPRO SERVICES LOGISTIQUE.
Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la procureure de la République du tribunal judiciaire de Troyes.

Troyes, le **06 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.